



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/2005/12/Corr.2
26 avril 2005

FRANÇAIS SEULEMENT

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)

**PROJET DE COMPLEMENT 11 A LA SERIE 02 D'AMENDEMENTS
AU RÈGLEMENT No 48**

(Installation des dispositifs d'éclairage et de la signalisation lumineuse)

Rectificatif

Note: Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa vingt-neuvième session, suite à la recommandation formulée par le WP.29 à sa cent trente-cinquième session (TRANS/WP.29/1039, par. 59 et 91).

Page 2, paragraphe 5.18.2, modifier comme suit:

"5.18.2. ... dans n'importe quelle position, ces feux additionnels satisfassent ...".
